

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2010 à 19 H**

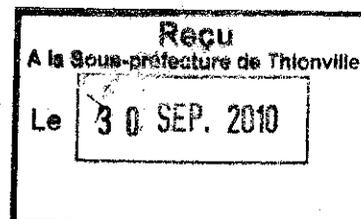
Date de la convocation : 10 septembre 2010

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

présents : 24



Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. WEITEN, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames, Messieurs, SLENDZAK, DUMONTEIL, KINTZINGER, TOSI, MULLER, LUSTIG, LARDÉ, VAUDEMONT, ZIEGLER, MEYER, ESCRIBA, SOUHAI, EMO, CHABOT, DILLIER, MERTZ, MARANGÉ, HOUVER Y., JOST, BARBOSA, SCHUFFENECKER, WILLIOT, RIZZARDI.

**Ont donné procuration :** M. GONZALEZ à Mme KINTZINGER, M. HOUVER M. à M. SLENDZAK, M. SAPIN à M. WEITEN, Mme GERARD à Mme LUSTIG, M. BIEBER à M. MULLER, Mme ENGELMANN à Mme TOSI, Mme MARCHAL à Mme HOUVER Y., Mme THOMES à Mme SCHUFFENECKER, M. TRUTT à M. WILLIOT.

La présente délibération a été affichée le 16 septembre 2010.

**Point n° 28 : Approbation du règlement local de publicité.**

Monsieur MULLER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le 20 mai 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la révision du périmètre des zones de publicité à Yutz, la dissolution du groupe de travail intercommunal, la constitution du groupe de travail communal et la création d'un nouveau règlement local de publicité.

Le Préfet a, pour sa part, pris l'arrêté 2010 – DDT/SAB/PNB – n° 12 en date du 21 avril 2010, modifiant l'arrêté 2010 – DDT/SA/PNB – n° 6 du 7 avril 2010, portant constitution du nouveau groupe de travail chargé de l'élaboration de ce nouveau règlement.

En séance plénière du 22 avril 2010, ce dernier a adopté à l'unanimité des membres présents le nouveau règlement local de publicité.

La commission compétente en matière de sites a été consultée pour avis en date du 5 mai 2010.

A noter qu'il n'y a plus que trois zones de publicité contre quatre précédemment, à savoir : la Zone de Publicité Restreinte 1 (ZPR 1), la Zone de Publicité Restreinte 2 (ZPR 2) et la Zone de Publicité Autorisée (ZPA).

- la ZPR1 qui couvre l'ensemble du territoire aggloméré à l'exception des parcelles situées en ZPR 2 où seule la publicité sur mobilier urbain est autorisée,
- la ZPR 2 où la publicité est autorisée sur des portions de l'avenue des Nations (à l'exception de l'entrée de ville et du tronçon requalifié constituant le centre-ville), la quasi totalité de la rue du Président Roosevelt et la totalité de la rue du Vieux Bourg,
- la ZPA où la publicité peut s'exercer sur l'ensemble des parcelles situées entre la limite d'agglomération et le giratoire du contournement de Yutz.

Ces trois zones et les nouvelles règles d'implantation, de densité et de positionnement des dispositifs de ce règlement, conduisent à la suppression d'un grand nombre de supports publicitaires.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur ce règlement qui sera suivi d'un arrêté du Maire pour son application.

L'arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Ce point a reçu l'avis favorable du bureau municipal et de la commission «aménagement de la ville».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes, approuve le règlement local de publicité.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz, le 16 septembre 2010  
Le Maire



Patrick WEITEN